

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 38
N° identifiant 2023-0135

Titre Avis sur une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Westea - Parc Alienor d'Aquitaine à Poitiers

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Salubrité - Santé publique
------------------	---

La société Westea (appartenant au groupe Barjane) a déposé un projet de construction d'un entrepôt logistique au niveau du parc d'activités Aliénor d'Aquitaine sur la commune de Poitiers (86). L'entrepôt divisé en six cellules de stockage, d'une dimension de 93 000 m² environ (sur un lot de 174 241 m²), sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société Westea portant sur la rubrique n° 1510 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) à savoir, création d'un entrepôt couvert de stockage de matières, produits ou substances combustibles.

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients liés à la réalisation du projet, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, est ouverte dans la commune de Poitiers, pendant 32 jours, à compter du lundi 12 juin 2023 à 9 h 30 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 à 17 h 00 en présence de Monsieur Yves TANIOU (Commissaire enquêteur).

Le Conseil municipal peut exprimer un avis sur cette demande au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête publique.

À la lecture du projet, il apparaît que les aspects relevant de la préservation de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, l'intégration paysagère du projet et la prise en compte des risques accidentels ont été développés en apportant des arguments favorables.

L'attention a été portée également sur le respect des objectifs du Plan climat air-énergie territorial (PCAET) de Grand Poitiers (sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables, limitation des gaz à effet de serre...).

Le projet de la société Westea prend notamment en compte les espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement et leur aménagement notamment :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules poids lourds accédant sur le site
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site
- les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet
- les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

Concernant le trafic probable par jour et par sens ce dernier pourrait s'élever à 300 camions et 350 véhicules légers avec un fonctionnement 7 jours/7 et 24 h/24.

À ce titre l'impact du trafic routier généré au regard du trafic routier global existant (avec une estimation d'environ 2 % pour les poids lourds sur les infrastructures adjacentes au projet) n'aurait pas d'incidence sur la qualité de l'air qui est qualifiée de relativement bonne sur le territoire.

Sachant que les niveaux de pollution sont concentrés aux abords des axes routiers situés à proximité et diminuent en s'éloignant des infrastructures, l'intérêt d'une implantation du projet dans une zone à proximité de grandes infrastructures, favorise la desserte sans avoir à traverser de zones denses d'habitation.

Concernant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, la présence d'un bassin d'infiltration et d'une noue témoignent d'une volonté d'adapter aux besoins les dispositifs à mettre en place, tout en restant vigilant sur la capacité d'infiltration définitive, qui impliquerait si besoin des tests complémentaires et un redimensionnement des moyens.

Une attention particulière est portée sur deux phénomènes invasifs que sont le moustique tigre et l'ambrosie

avec un engagement à intervenir sur le site en cas de prolifération massive de ces espèces.

Concernant les risques encourus par l'exploitation d'une plateforme logistique, le principal danger est lié aux produits stockés et à leur caractère combustible. Les mesures prévues qui contribuent à réduire les potentiels de danger reposent essentiellement sur des principes d'atténuation et de limitation des effets.

Des dispositions sont donc envisagées à la lecture du document :

- sur la qualité des murs séparatifs et le recoupement des différents locaux techniques
- sur la maîtrise des produits stockés, par une bonne connaissance des incompatibilités éventuelles et la mise en place de dispositifs de rétention
- sur l'organisation générale en matière de sécurité.

À la lecture globale du dossier de demande d'autorisation environnementale, les éléments apportés démontrent que les risques qui ont fait l'objet de scénarios modélisés et les impacts environnementaux sont analysés et pris en compte.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Westea.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	